

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 406**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Façadier-peintre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le façadier-peintre exécute les travaux de finition extérieure sur des ouvrages constituant les façades des bâtiments, il utilise le plus souvent des échafaudages fixes ou roulants. La protection des façades est réalisée grâce aux matériaux suivants :

- des peintures sur des supports bois, thermoplastiques et métalliques ;
- des peintures en film mince qui assurent le traitement et la finition des différents supports ;
- des revêtements épais et semi épais qui protègent, masquent le faïençage et décoorent les différents supports ;
- des revêtements d'imperméabilités de façade, et d'étanchéité des sols qui traitent l'ensemble des pathologies de fissuration ;
- des systèmes d'isolation thermique par l'extérieure en finition mince et épaisse qui conjuguent esthétisme et performance énergétique des bâtiments.

Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, le façadier-peintre intervient sur les façades des bâtiments neufs ou à rénover. Il est autonome dans la réalisation des différentes tâches qui lui sont demandées.

En interne son principal interlocuteur est le chef d'équipe avec lequel il communique régulièrement et auprès duquel il prend connaissance des consignes. En externe, il peut être sollicité par les occupants, propriétaires ou locataires, sur des questions liées à la réalisation des travaux. De ce fait, sa manière de communiquer peut avoir un impact sur l'image de son entreprise.

L'emploi s'exerce debout sur des échafaudages montés par l'équipe de façadiers ou par une entreprise spécialisée. Il réalise ses activités quand les conditions climatiques sont propices, avec des amplitudes de huit à dix mois les années les plus favorables. Le reste du temps il est amené à réaliser des travaux de peinture intérieure et de maintenance du matériel.

Il intervient en zone urbaine ou rurale, dans un rayonnement géographique qui est lié à la taille de l'entreprise. Ce qui implique de nombreux déplacements.

Des contraintes techniques d'application peuvent l'amener à dépasser son horaire de travail journalier lors des travaux de finition sur les façades.

Au cours de ses activités le façadier-peintre contribue au développement durable. Il utilise, applique ou pose des produits issus de l'industrie chimique, en conséquence il doit se préserver de leurs nuisances en portant les équipements de protections individuelles adaptés. Il utilise des fontaines de nettoyage pour entretenir les brosseries et les rouleaux à peindre. Il préserve son environnement de travail en mettant en place les protections nécessaires. Il utilise une table de découpe au fil chaud thermique pour débiter les panneaux de polystyrènes, une ponceuse/aspirateur pour les dépolir et une machine à projeter pour réaliser une finition en enduit épais. Il trie les déchets en fonction de leurs classes et les stocke en vue de leur acheminement vers des centres de traitements.

1. Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C.

Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser.

Réaliser des travaux de peinture film mince de classe D2 (A0) sur des ouvrages neufs ou à rénover, en qualité de finition C.

Mettre en œuvre des revêtements épais et semi-épais de classe D3 (A1) sur des ouvrages neufs ou à rénover, en qualité de finition C.

Réaliser des travaux extérieurs de peinture sur des supports bois, thermoplastiques et métalliques, neufs ou à rénover, en qualité de finition B.

2. Réaliser des travaux d'imperméabilisation sur des façades à rénover

Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser.

Mettre en œuvre des systèmes d'imperméabilité de classes I1 à I4 (A2 à A5).

Réaliser l'étanchéité de supports horizontaux de type balcon ou similaire.

3. Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure filière humide avec une finition en enduit mince et épais

Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser.

Réaliser une isolation thermique extérieure par collage de panneaux isolants en polystyrène avec une finition enduit mince organique.

Réaliser une isolation thermique extérieure par calage/chevillage de panneaux isolants en polystyrène avec une finition enduit mince

minéral.

Réaliser une isolation thermique extérieure par calage/chevillage de panneaux isolants en polystyrène expansé, rainuré avec une finition enduit projeté épais.

Entretien et rénover d'anciens systèmes d'isolation thermique extérieure avec une finition enduit mince.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les entreprises de peinture et de ravalement des bâtiments (artisanales ou plus importantes) ;
- les entreprises spécialisées dans le traitement des façades ;
- les entreprises de projection d'enduit épais.

Les sociétés œuvrant dans le traitement et la protection des ouvrages métalliques (pylônes, viaducs, tours, charpentes métalliques) sont aussi très intéressées par l'aptitude, à conjuguer le travail en hauteur, la préparation des ouvrages et l'application des peintures de protection, que possèdent les titrés.

- façadier(e)-peintre ;
- peintre ravaleur ;
- façadier enduiseur.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1611 : Réalisation et restauration de façades

#### Réglementation d'activités :

Art. R. 4323-69. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Art. R. 4323-71. - Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Art. R. 4544-9. - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Art. R. 4544-10. - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Art. R. 4544-11. - Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.

Art. R. 4412-94 - Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Art. R. 4323-58 - Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 406 - Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C	Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser. Réaliser des travaux de peinture film mince de classe D2 (A0) sur des ouvrages neufs ou à rénover, en qualité de finition C. Mettre en œuvre des revêtements épais et semi-épais de classe D3 (A1) sur des ouvrages neufs ou à rénover, en qualité de finition C. Réaliser des travaux extérieurs de peinture sur des supports bois, thermoplastiques et métalliques, neufs ou à rénover, en qualité de finition B.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 406 - Réaliser des travaux d'imperméabilisation sur des façades à rénover	Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser. Mettre en œuvre des systèmes d'imperméabilité de classes I1 à I4 (A2 à A5). Réaliser l'étanchéité de supports horizontaux de type balcon ou similaire.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 406 - Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure filière humide avec une finition en enduit mince et épais	Monter et démonter des échafaudages, fixes de pieds et roulants, et savoir les utiliser. Réaliser une isolation thermique extérieure par collage de panneaux isolants en polystyrène avec une finition enduit mince organique. Réaliser une isolation thermique extérieure par calage/chevillage de panneaux isolants en polystyrène avec une finition enduit mince minéral. Réaliser une isolation thermique extérieure par calage/chevillage de panneaux isolants en polystyrène expansé, rainuré avec une finition enduit projeté épais. Entretien et rénover d'anciens systèmes d'isolation thermique extérieure avec une finition enduit mince.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté de prolongation du 03/08/2006 paru au JO du 18/08/2006 - Arrêté de

reconduction du 02/02/2009 paru au JO du 19/02/2009 - Arrêté du 16/03/2012 paru au JO du 27/04/2012 - Arrêté du 04/05/2017 paru au JO du 11/05/2017

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

**Références autres :**

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

**Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**